



Publié le 1 mai 2007 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Transfert aller-retour en quelques jours de l'international argentin Eduardo Tuzzio

[André Soulier](#) a plaidé devant le tribunal correctionnel de Marseille dans une affaire concernant le transfert aller-retour en quelques jours de l'international argentin Eduardo Tuzzio entre l'Olympique de Marseille et le Servette de Genève. Le transfert, qui avait provoqué des mouvements financiers à hauteur de 5,289,000 euros était qualifié de frauduleux par le Parquet de Marseille qui reprochait aux sept prévenus – joueur, agents et dirigeants des deux clubs – des abus de biens sociaux, des faux et usages de faux et des complicités de recel d'abus de biens sociaux. Cinq personnes ont été condamnées à diverses peines de prison – ferme ou avec sursis – ainsi qu'à des amendes. Deux ont été relaxées purement et simplement, dont M. Patrick Trotignon, actuel président du directoire de la Berrichone de Châteauroux et ancien directeur du Servette de Genève, défendu par [André Soulier](#) (copie du jugement du tribunal correctionnel de Marseille en date du 11 mai 2007 disponible sur demande).

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.